



Cour des comptes

Projets de décrets et de
règlements ajustant les
budgets pour l'année 2022 de la
Commission communautaire
française



Rapport approuvé le 24 mai 2022 par la chambre française de la Cour des comptes

Avant-propos

En application de l'article 29, dernier alinéa, du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, la Cour des comptes a examiné les projets de décrets et de règlements et le programme justificatif des recettes et des dépenses pour l'ajustement des budgets de l'année 2022. Elle a également pu disposer du rapport du comité de monitoring du service public francophone bruxellois (SPFB), relatif au premier contrôle budgétaire 2022, ainsi que des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles. Elle précise que l'Inspection des finances n'a pas été en mesure de remettre un avis circonstancié sur un nombre important d'allocations de base.

Le présent rapport intègre également les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels à la suite des questions qui leur ont été adressées.

TABLE DES MATIÈRES

Projets de décrets et de règlements ajustant les budgets pour l'année budgétaire 2022	4
CHAPITRE 1	4
Norme et trajectoire budgétaire	4
1.1 Contexte européen	4
1.2 Objectifs et trajectoire budgétaire pour la Belgique et la Commission communautaire française	6
1.3 Plans d'investissements	8
CHAPITRE 2	9
Effets de l'ajustement sur les soldes budgétaires et de financement	9
2.1 Soldes budgétaires des services du collège	9
2.2 Calcul du solde de financement	10
CHAPITRE 3	13
Ajustement des budgets des voies et moyens	13
3.1 Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2022	13
3.2 Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2022	16
CHAPITRE 4	16
Ajustements des budgets généraux des dépenses	16
4.1 Projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022	16
4.2 Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022	17
4.3 Évolution de l'encours des engagements	18

Projets de décrets et de règlements ajustant les budgets pour l'année budgétaire 2022

CHAPITRE 1

Norme et trajectoire budgétaire

1.1 Contexte européen

1.1.1 Révision du cadre budgétaire européen

La Commission a relancé en 2021 le débat public sur le cadre budgétaire européen. À cet effet, elle a invité les États et les acteurs de la vie civile (instituts de recherche, groupes de réflexion, syndicats...) à lui transmettre leurs avis sur diverses pistes de réforme portant, entre autres, sur la prise en compte, dans la fixation des critères européens, des investissements publics, de la soutenabilité des finances publiques et de l'examen des déséquilibres macroéconomiques.

Le rapport final de la Commission européenne du 28 mars 2022¹ recense les principales suggestions émises par les participants. Il en ressort que ceux-ci ne remettent pas en cause le cadre budgétaire européen, et plus particulièrement l'objectif de soutenabilité de la dette publique. Des réformes importantes y sont cependant présentées.

Ainsi, la majorité des répondants préconise une neutralisation des dépenses d'investissement, et plus particulièrement des investissements « verts », la pérennisation du Fonds pour la reprise et la résilience, et une plus grande faculté pour les États membres de déterminer eux-mêmes leurs projets de réformes structurelles et leurs projets d'investissements majeurs.

La simplification et la transparence des règles budgétaires sont également mises en avant par les répondants. Les règles budgétaires sont en effet devenues plus complexes au fil du temps et leur finalité apparaît peu transparente. Ils suggèrent à cet égard que les autorités nationales soient mieux impliquées dans le contrôle de ces règles.

L'accent a par ailleurs été mis sur le renforcement de la capacité budgétaire des institutions européennes et sur la prise en compte de la situation économique de chaque État pour la détermination des trajectoires de désendettement. De même, les répondants préconisent un cadre qui intègre mieux les recommandations liées à la procédure de contrôle des déséquilibres macroéconomiques dans le processus de mise en œuvre du pacte budgétaire proprement dit.

Les résultats de cette enquête, qui a été clôturée le 31 décembre 2021, n'ont pas de valeur contraignante mais mettent en évidence certaines pistes de réforme et permettent de comprendre la position des États membres par rapport au pacte budgétaire actuel. La

¹ Commission européenne, Commission Staff working document, *Online public consultation on the review of the EU economic governance framework. Summary of responses*, 28 mars 2022.

réforme du pacte budgétaire européen devrait être finalisée au plus tard en 2023, au moyen d'un accord politique entre les États membres et les institutions européennes compétentes.

1.1.2 Orientations de la politique budgétaire européenne pour 2022 et 2023

Les institutions européennes ont activé, en mars 2020, la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance en raison de la crise sanitaire et économique². Le 3 mars 2022, la Commission européenne a plaidé pour le maintien de cette clause dérogatoire générale en 2022 et pour sa désactivation en 2023. Cette désactivation imposera aux États membres de respecter à nouveau les critères budgétaires qui sont requis en situation normale.

Le déclenchement du conflit en Ukraine, combiné avec la crise de la covid-19, a toutefois conduit la Commission à envisager de prolonger la clause dérogatoire générale en 2023. Cette éventualité sera examinée à la fin mai 2022, en fonction des prévisions économiques du printemps 2022.

Elle a entre-temps demandé aux États membres de déposer leurs programmes de stabilité 2022-2025, sans tenir compte de cette éventualité, et de rédiger ceux-ci moyennant le respect des principes budgétaires applicables en situation économique ordinaire, à savoir la mise en place d'une stratégie budgétaire qui facilite la réduction des déficits publics, qui assure la soutenabilité de la dette publique et qui réponde au souci de coordination économique européenne. Les États membres ont été également encouragés à promouvoir leur politique d'investissements durables.

² Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales, mais permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire qu'ils sont normalement tenus de respecter.

1.2 Objectifs et trajectoire budgétaire pour la Belgique et la Commission communautaire française

La Belgique a déposé le 30 avril 2022 son programme de stabilité 2022-2025 auprès de la Commission européenne. Il avait été préalablement soumis à la conférence interministérielle des ministres des Finances du 29 avril 2022.

Ce programme contient une trajectoire budgétaire à moyen terme. Comme indiqué ci-dessus, cette trajectoire se base sur les prévisions économiques du Bureau fédéral du plan du 24 février 2022 et ne tient donc pas compte des conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Ces estimations sont donc caractérisées par un degré important d'incertitude. Comme indiqué ci-dessus, les prévisions budgétaires ne prennent pas en compte la réactivation possible de la clause générale dérogatoire en 2023.

Selon cette trajectoire, les pouvoirs publics belges ont pour ambition de réduire leur solde nominal de financement de -28,1 milliards d'euros (-5,2 % du PIB) à -15,9 milliards d'euros (-2,7 % du PIB) entre 2022 et 2025. Dans le même temps, leur solde structurel passerait de -26,5 milliards d'euros (-4,9 % du PIB) à -15,3 milliards d'euros (-2,6 % du PIB) au cours de la même période.

La Cour constate que la trajectoire retenue ne suit pas les recommandations émises par le Conseil supérieur des finances dans son avis d'avril 2022, lequel avait retenu comme objectif un solde nominal de -12,4 milliards d'euros en 2025 (-2,2 % du PIB).

La dette publique passerait pour sa part de 108 % du PIB en 2022 à 110,1 % du PIB en 2025. La part des charges d'intérêt se stabiliserait quant à elle à 1,4 % du PIB au cours de la même période.

Conformément à la méthodologie retenue par la Commission européenne dans le cadre de la clause dérogatoire générale, les mesures pour lutter contre la pandémie et soutenir l'économie, en dépit de leur caractère temporaire, ne sont pas neutralisées pour la détermination du solde structurel. Il en est de même des mesures relatives à l'augmentation du prix de l'énergie et à la crise ukrainienne. Ces circonstances expliquent en grande partie la forte amélioration structurelle qui est attendue en 2023 (6,1 milliards, soit 1,1 % du PIB). Aucune amélioration structurelle n'est prévue en 2024 et celle prévue en 2025 est fortement limitée (0,3 % du PIB).

Le programme de stabilité contient également une trajectoire budgétaire pour l'entité II (communautés, régions et pouvoirs locaux). Selon celle-ci, le solde structurel de l'entité II se réduirait de -1,4 % du PIB à -0,5 % du PIB entre 2022 et 2025. Cette trajectoire a été établie sur la base de la situation budgétaire à politique inchangée des pouvoirs publics concernés, telle qu'estimée par le Bureau fédéral du plan en février 2022, sur laquelle a été appliqué un effort annuel de 0,07 % du PIB.

La Cour des comptes rappelle que la Commission européenne émet de manière récurrente des critiques sur l'insuffisance de la coordination budgétaire entre les autorités belges. Elle constate à nouveau que les différents pouvoirs publics ont seulement pris acte de la trajectoire du programme de stabilité, que cette trajectoire n'a qu'une valeur indicative et que la répartition de l'effort annuel de 0,07 % du PIB, mentionné ci-dessus, n'a pas fait l'objet d'un accord entre les différents pouvoirs publics qui composent l'entité II.

L'absence d'approbation de la trajectoire du programme de stabilité a par ailleurs pour conséquence d'empêcher la mise en œuvre de la surveillance, par le Conseil supérieur des finances, du respect des obligations financières de chacun de ces pouvoirs publics et, ce faisant, de nuire à la crédibilité de la politique budgétaire de la Belgique.

En ce qui concerne plus spécifiquement la Commission communautaire française (Cocof), le chapitre du programme de stabilité exposant les lignes de force de la politique budgétaire par entité ne contient pas d'indication relative à la trajectoire particulière de la Cocof. Cependant, le collège s'est engagé à atteindre l'équilibre structurel durant la législature 2019-2024.

1.3 Plans d'investissements

La Facilité pour la reprise et résilience (FRR) a été mise en place en 2021. Elle constitue un des instruments majeurs de l'Union européenne en matière de politique d'investissement. Elle fait partie d'un ensemble plus vaste de mesures, le plan *NextGenerationEU*, dont l'objet principal est de fournir des moyens financiers aux États pour lutter contre la dégradation économique et sociale qui a suivi la crise sanitaire liée à la covid-19. Ce plan d'investissement tend à favoriser les dépenses liées aux transitions énergétique et numérique et, par ce fait, à accroître la résilience économique aux chocs économiques futurs. Ainsi, un minimum de 37 % de l'enveloppe du plan est consacré à la transition environnementale et un minimum de 20 % à la transition numérique.

La Facilité pour la reprise et la résilience met à la disposition des États membres des moyens pour un montant total de 723,8 milliards d'euros, dont 385,8 milliards sous la forme de prêts et 338 milliards sous la forme de subventions. Ces moyens doivent être utilisés pour des projets d'investissements répondant à différentes conditions d'objectifs, d'exécution et de planification.

La part allouée initialement à la Belgique atteignait 5,926 milliards d'euros. Cette somme était initialement répartie entre l'État fédéral (1,25 milliard), les régions flamande (2,26 milliards), wallonne (1,48 milliard) et bruxelloise (395 millions), la Fédération Wallonie-Bruxelles (495 millions) et la Communauté germanophone (50 millions).

Ce montant sera revu à la baisse en raison des meilleures performances économiques de la Belgique par rapport aux autres États membres. La Commission en fixera le montant définitif sur la base des performances économiques définitives en juin 2022. Le SPF Bosa estime, au regard des paramètres actuellement disponibles, que la part belge pourrait se réduire de quelque 1.350 millions.

Selon les informations fournies par le SPF Bosa, le gouvernement fédéral, en accord avec les entités fédérées, rédige actuellement un plan d'investissement national adapté, qui tient notamment compte des risques d'exécution des projets, du respect des obligations européennes et d'autres critères méthodologiques spécifiques. La Cour souligne que la réalisation de l'ensemble des travaux prévus dans le plan initial, en couvrant l'insuffisance des recettes de la FRR au moyen de ressources nationales, aurait un impact négatif sur le solde de financement des pouvoirs publics concernés.

Pour bénéficier de ce financement européen, chaque État membre devait élaborer un « plan national pour la reprise et la résilience ». Ce plan devait contenir un programme de réformes et d'investissements jusqu'en 2026.

Le 23 juin 2021, la Commission européenne a rendu un avis positif sur le contenu du plan présenté par la Belgique. L'approbation du plan par le Conseil a permis le versement d'un préfinancement de 770 millions d'euros le 3 août 2021, soit 13 % du montant total alloué. Les versements à venir auront lieu au fur et à mesure de l'état d'avancement des investissements prévus dans ce plan et seront autorisés lorsque la Belgique atteindra les jalons et les cibles décrits dans son plan. La deuxième tranche devrait être versée en juin 2022.

Le plan national pour la Belgique reprend les projets de chacune des entités du pays. Au total, la Belgique, tous pouvoirs publics confondus, prévoit d'obtenir d'ici 2026 des fonds européens pour financer 85 projets, répartis sur 6 axes (climat, durabilité et innovation – transformation numérique – mobilité – social et vivre-ensemble – économie du futur et productivité – finances publiques).

CHAPITRE 2

Effets de l'ajustement sur les soldes budgétaires et de financement

2.1 Soldes budgétaires des services du collège

Le projet de premier ajustement du budget décrétoal pour l'année 2022 dégage un solde brut de -24,1 millions d'euros, soit une amélioration de 3,8 millions d'euros par rapport au budget initial, laquelle résulte d'une augmentation des prévisions de recette (+16,8 millions d'euros) et des prévisions de dépenses (+13,0 millions d'euros).

Le projet d'ajustement aboutit aux soldes budgétaires brut et net suivants.

Tableau 1 – Soldes budgétaires 2022 – décret (en milliers d'euros)

Soldes budgétaires - décret	Budget initial 2022	Projet de budget ajusté 2022	Variation
Recettes (1)	540.089	556.895	16.806
Dépenses (liquidations) (2)	568.009	581.009	13.000
Solde budgétaire brut (3)=(1)-(2)	-27.920	-24.114	3.806
Amortissements de la dette (4)	1.295	1.295	0
Solde budgétaire net (5)=(3)+(4)	-26.625	-22.819	3.806

La croissance des recettes ajustées s'explique principalement par l'adaptation à l'inflation des dotations en provenance de l'État fédéral et de la Communauté française, ainsi que par une augmentation exceptionnelle du montant des dotations de la Région de Bruxelles-Capitale, pour couvrir les effets de la hausse de l'inflation.

L'augmentation des prévisions de dépenses s'explique par l'inscription d'un crédit de 13 millions d'euros au titre de « Provision index », visant à garantir l'indexation des rémunérations dans la fonction publique de même que le financement de l'ensemble des secteurs soumis à l'indexation.

Le projet d'ajustement du budget réglementaire pour l'année 2022 présente un solde brut de -6,3 millions d'euros, soit une détérioration de 0,3 million d'euros par rapport au budget initial, laquelle résulte d'une augmentation des prévisions de recettes (+95 milliers d'euros) et de dépenses (+400 milliers d'euros).

Le projet d'ajustement aboutit aux soldes budgétaires brut et net suivants.

Tableau 2 – Soldes budgétaires 2021 – règlement (en milliers d'euros)

Règlement	Budget initial 2022	Projet de budget ajusté 2022	Variation
Recettes (1)	15.161	15.256	95
Dépenses (liquidations) (2)	21.173	21.573	400
Solde budgétaire brut (3)=(1)-(2)	-6.012	-6.317	-305
Amortissements de la dette (4)	0	0	0
Solde budgétaire net (5)=(3)+(4)	-6.012	-6.317	-305

2.2 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC³, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans le programme justificatif du premier ajustement du budget général des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2022.

La Cour des comptes a établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui, complémentairement à celle du collège, fait apparaître le solde budgétaire brut des institutions consolidées et les amortissements de leur dette.

Tableau 3 – Solde de financement 2022 (en milliers d'euros)

Solde de financement 2022	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Solde budgétaire brut (décret + règlement)	-33.932	-30.431	3.501
Amortissements (dette Cocof)	1.295	1.295	0
Solde budgétaire net (décret + règlement) (1)	-32.637	-29.136	3.501
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (IC)	0	0	0
Amortissements (dette IC)	0	0	0
Solde budgétaire net IC (2)	0	0	0
Solde budgétaire net consolidé (3)=(1)+(2)	-32.637	-29.136	3.501
Corrections SEC			0
Sous-utilisations des crédits (4)	17.673	17.673	0
Solde de financement SEC (5)=(3)+(4)	-14.964	-11.463	3.501
Neutralisation dépenses exceptionnelles d'infrastructures (6)	14.964	14.964	0
Solde de financement SEC corrigé (7)=(5)+(6)	0	3.501	3.501

Le solde de financement ajusté pour l'année 2022 selon l'optique SEC, tel qu'établi par le collège, s'élève à 3,5 millions d'euros.

Pour arriver à ce résultat, des corrections SEC positives pour sous-utilisations de crédits (17,7 millions d'euros) sont appliquées au solde budgétaire net consolidé (-29,1 millions d'euros). Cette opération porte le solde de financement à -11,5 millions d'euros.

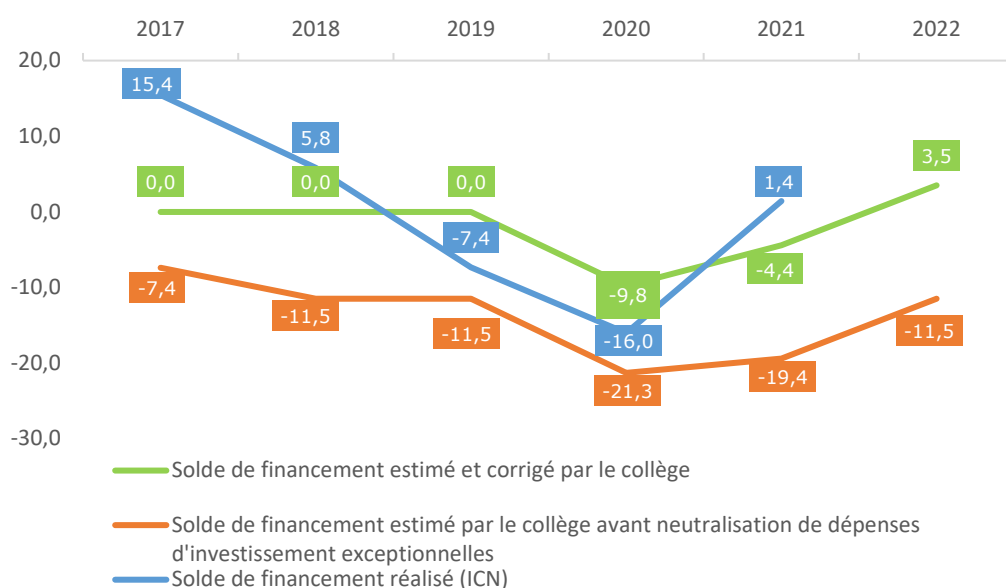
³ Système européen des comptes nationaux et régionaux.

Ensuite, le collège a décidé de neutraliser des dépenses d'investissements exceptionnelles en infrastructure pour un montant de 15,0 millions d'euros.

Pour rappel, l'Institut des comptes nationaux (ICN) établit le solde de financement sur la base du compte d'exécution du budget, lequel reprend l'ensemble des dépenses imputées au budget de l'entité sans neutralisation de celles-ci.

La figure ci-après montre l'évolution comparative du solde de financement calculé ex post par l'ICN pour les années 2017 à 2021 et du solde ex ante estimé par le collège pour les années 2017 à 2022.

Figure 1 – Évolution du solde de financement ex ante et ex post (en millions d'euros)



Source : documents budgétaires et publication ICN, Comptes des administrations publiques – avril 2022

Le calcul ex post du solde de financement, sur la base de l'exécution du budget 2022 de l'ensemble des unités du périmètre de consolidation, sera réalisé par l'ICN.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour l'estimation du calcul du solde de financement de l'année 2022.

Solde budgétaire (décret + règlement)

Pour déterminer le solde budgétaire net, le solde budgétaire brut (-30,4 millions d'euros) est corrigé du montant des estimations de dépenses (1,3 million d'euros) inscrites en codes 9 (amortissements d'emprunts) aux projets de budget des services du collège.

Dès lors, le solde net, tel qu'il ressort des projets de budgets ajustés 2022 des services du collège, s'élève à -29,1 millions d'euros, soit une amélioration de 3,5 millions d'euros par rapport au budget initial.

Solde des institutions consolidées

Selon la liste publiée par l'ICN le 20 avril 2022, le périmètre de consolidation SEC de la Cocof comportait onze⁴ unités actives classées dans le sous-secteur institutionnel des administrations d'États fédérés (S.1312), en ce compris les services du collège et l'Assemblée.

Toutefois, ce premier ajustement du budget 2022 étant présenté par le collège comme un ajustement technique, seuls les budgets des services du collège ont été modifiés. Par conséquent, les soldes budgétaires tant brut que net des institutions consolidées demeurent fixés à un montant nul, comme au budget initial.

Pour rappel, seuls les budgets de deux unités avaient été consolidés avec le budget initial des services du collège, à savoir celui de Bruxelles-Formation⁵ et celui du centre Étoile polaire⁶. Les autres unités du périmètre de consolidation⁷ n'avaient pas été techniquement en mesure d'établir leur budget dans un format conforme à la méthode SEC⁸. Par ailleurs, le budget initial 2022 de la Société publique des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB) n'avait pu être établi par son conseil d'administration dans les temps requis, pour être annexé aux documents budgétaires.

Corrections SEC

La seule correction SEC apportée par le collège concerne les sous-utilisations de crédits, dont le montant ne varie pas par rapport au budget initial (17,8 millions d'euros). Le taux estimé de sous-utilisation passe de 3,0 à 2,93 %. Cette correction demeure cohérente avec les sous-utilisations constatées en 2020 (39,4 millions d'euros) et 2021 (42,6 millions d'euros), sur la base, respectivement, des comptes généraux (non consolidés) des services du collège et des données extraites de l'application budgétaire F-Budget.

Neutralisations

Le collège maintient à 15 millions d'euros le montant des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures dédiées à la création de nouvelles places dans les secteurs de l'enseignement, la petite enfance et de la personne handicapée qu'il estime ne pas devoir prendre en compte dans le calcul du solde de financement pour l'année 2022.

Les dépenses en infrastructures projetées pour l'année 2022, non modifiées par le présent ajustement, s'élèvent à 44,9 millions d'euros.

La Cour rappelle que, dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut prétendre à l'application de la clause de flexibilité pour investissements.

⁴ Par rapport à la liste d'octobre 2021, cette nouvelle liste comprend deux unités supplémentaires : le service social de la Commission communautaire française et le service social des organismes de la Commission communautaire française. Par ailleurs, la Cour relève, qu'en sus, le Service Formation PME figure toujours dans la liste publiée par l'ICN, alors que ce service à gestion séparée a été supprimé en 2017.

⁵ Bruxelles-Formation est un organisme administratif public.

⁶ Le centre Étoile polaire est un service administratif à comptabilité autonome.

⁷ La Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, la Haute École Lucia De Brouckère, les ASBL Cifas, Maison de la francité et CFC Édition.

⁸ Hormis l'Assemblée, laquelle établit un budget propre, non consolidé et non annexé au budget des services du collège.

CHAPITRE 3

Ajustement des budgets des voies et moyens

3.1 Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2022

Aperçu général

Le projet d'ajustement arrête les prévisions de recettes à 556,9 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 16,8 millions d'euros (+3,1 %) par rapport aux prévisions initiales.

Tableau 4 – Budget décrétoal des voies et moyens 2022 (en milliers d'euros)

BVM - Décret	Budget initial 2022	Projet de budget ajusté 2022	Variation
Mission 01 Dotation Région BXL	303.693	308.484	4.791
Mission 02 Dotation de la Communauté française	152.932	161.135	8.203
Mission 03 Dotation région wallonne	0		0
Mission 04 Dotation fédérale	77.706	81.518	3.812
Mission 05 Vente de biens	0	0	0
Mission 06 Recettes diverses	4.787	4.787	0
Mission 07 Loyers	42	42	0
Mission 08 Intérêts financiers	53	53	0
Mission 09 Remboursement de dotation	876	876	0
Total	540.089	556.895	16.806

Commentaires sur les principales évolutions de recettes

Dotation de la Région de Bruxelles-Capitale (Mission 01)

Les dotations en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2022 augmentent de 4,8 millions d'euros pour se fixer à 308,5 millions d'euros.

Les droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale sont portés de 253,6 à 257,4 millions d'euros (+3,8 millions d'euros) au projet de budget de la Cocof⁹. Cette augmentation résulte, à hauteur de 3,5 millions d'euros, d'une adaptation des dotations à l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, tenant compte du dépassement de l'indice pivot survenu en décembre 2021, après la confection du budget initial 2022. Elle intègre également un montant complémentaire de 272 milliers d'euros en faveur de Bruxelles-Formation (via le budget des services du collège), à la suite d'un accord sectoriel.

Cependant, la Cour des comptes constate que la prévision ajustée de recettes ne comprend pas un second complément de 567 milliers d'euros en faveur des services du collège

⁹ Article de recette 01.100.01.01.4935.

proprement dits, dans le cadre de ce même accord sectoriel. Les droits de tirage s'élèvent pour ces derniers à 257,4 millions d'euros, alors que la prévision totale contenue au projet de budget général des dépenses ajusté pour l'année 2022 de la Région en matière de droits de tirage au profit de la Cocof s'élève à 258 millions d'euros¹⁰.

Les dotations spéciales destinées au financement de l'enseignement et des missions ex-provinciales (hors culture) sont globalement augmentées de 1 million d'euros, en raison de leur adaptation à l'évolution moyenne des salaires évoquée ci-avant. Les montants inscrits au projet de budget de la Cocof concordent avec les montants prévus par la Région de Bruxelles-Capitale.

Dotations de la Communauté française (Mission 02)

Dotations spéciales (programmes 201 et 202)

Les dotations spéciales allouées à la Cocof¹¹, conformément aux dispositions de l'article 7 des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof, sont réévaluées à 117,7 millions d'euros (+7,2 millions d'euros), sous l'effet de l'adaptation des différents paramètres, présentés au tableau ci-après. Ce montant correspond à celui calculé par l'administration de la Communauté française¹².

Tableau 5 – Dotations spéciales CF 2022- évolution des paramètres (en milliers d'euros)

Dotations spéciales CF (décrets II et III 22 juillet 1993)	Moyens inscrits au budget 2022 de la Cocof (hors décompte 2021)	
	Budget initial	Budget ajusté
Montant année en cours	110.516	117.734
Paramètres		
Inflation 2021	1,90%	2,44%
Inflation 2022	2,10%	5,50%
Coefficient d'adaptation 2021	1,06861	1,06795
Coefficient d'adaptation 2022	1,06690	1,06690
Indice barémique fonction publique bruxelloise	1,02	1,02

Source : budgets initial et ajusté 2022 ; données de l'administration de la Communauté française

L'augmentation susvisée résulte essentiellement du double effet de la révision à la hausse du paramètre inflation pour l'année 2021¹³, intervenant dans la fixation du montant de base de cette dotation, et l'adaptation de ce dernier au taux d'inflation réestimé pour 2022 à 5,50 %, conformément au budget économique de février 2022.

Par ailleurs, l'application des coefficients d'adaptation pour les années 2021 et 2022 au calcul de l'effort complémentaire (réduction de la dotation) à la charge de la Cocof entraîne une

¹⁰ À la clôture de ce rapport, le projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale n'était pas encore déposé au Parlement bruxellois. Les montants ajustés proviennent de l'application budgétaire BruBudget.

¹¹ En ce compris la dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré.

¹² La Communauté française n'a pas prévu d'ajuster ses budgets 2022 au printemps. Le calcul des dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof par cette dernière a néanmoins déjà été effectué par son administration, dans l'optique du futur ajustement de son budget 2022.

¹³ Le taux d'inflation pour l'année 2021, estimé à 1,9 % lors de la confection du budget initial 2022 (conformément au budget économique de septembre 2021) s'est établi de manière définitive à 2,44 %.

augmentation de 0,1 million d'euros du « manque à gagner » pour l'entité francophone, qui passe de 2,0 à 2,1 millions d'euros.

Pour rappel, ce coefficient d'adaptation est celui visé à l'article 7, § 6bis, des décrets II et III susvisés. À partir de l'année 2000, les dotations spéciales (hors personnel et fonctionnement) octroyées à la Cocof (et à la Région wallonne) ont été diminuées respectivement de 19,8 et de 59,5 millions d'euros¹⁴, montants multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5. La valeur de ce coefficient est fixée de commun accord par les deux gouvernements et le collège. À défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente. Fixé à 1 entre 2009 et 2014, il a été augmenté en 2015 pour la seule Cocof et calculé de manière à lui faire supporter un « effort » supplémentaire (réduction de la dotation) de 2 millions d'euros.

Décompte dotation (programme 204)

Compte tenu de la révision susvisée du taux d'inflation pour l'année 2021, le décompte définitif de la dotation spéciale pour l'année 2021 s'élève à un montant de 2,1 millions d'euros en faveur de la Cocof¹⁵, ce qui représente une augmentation de 1 million d'euros par rapport à la recette prévue au budget initial 2022.

Transferts Sainte-Émilie (programme 205)

Le projet d'ajustement des voies et moyens ne modifie pas le montant inscrit au budget initial par la Cocof au titre de moyens transférés par la Communauté française dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie, à savoir 26,4 millions d'euros.

L'administration de la Communauté française a procédé à un recalcul des moyens ajustés pour l'année 2022 (y compris les décomptes 2021) dont le total s'élève à 26,3 millions d'euros.

Tableau 6 - Transferts Sainte-Émilie (en milliers d'euros)

<u>Dotation additionnelle CF (décret 4 avril 2014)</u>	<u>Moyens inscrits aux budgets initial et ajusté 2022 de la Cocof</u>	<u>Moyens ajustés 2022 calculés par la CF</u>
Article 7, § 3, 1°	3.282	3.576
2°	658	735
3°	52.882	52.882
4°	52.677	52.677
<i>Correction Cocom</i>	-82.835	-82.835
5°	346	-120
7° et 8°	-136	-152
Article 7, § 3, 2e alinéa	-466	-434
Total	26.408	26.330

Source : budgets initial et ajusté 2022 ; données de l'administration de la Communauté française

Dotation fédérale (Mission 04)

Les prévisions de recettes en provenance de l'État fédéral (81,5 millions d'euros) sont augmentées de 3,8 millions d'euros par rapport au projet de budget initial 2022. Cette hausse concerne exclusivement la dotation spéciale à la charge du budget fédéral, relative au

¹⁴ Montants adaptés annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

¹⁵ Dotation définitive 2021 : 109.640 milliers d'euros ; dotation ajustées 2021 : 107.582 milliers d'euros.

transfert en matière de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques fédéral, qui est portée de 76,5 à 80,3 millions d'euros.

Ces recettes ont été adaptées sur la base de l'actualisation du budget économique du Bureau fédéral du plan (BFP) de février dernier pour le paramètre inflation (5,5 % au lieu de 2,1 %). La croissance réelle du PIB a, pour sa part, été maintenue à 3 % pour l'année 2022¹⁶.

Cette adaptation est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement.

3.2 **Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2022**

Le projet d'ajustement augmente de 95 milliers d'euros les recettes inscrites au budget initial 2022, pour les porter à 15,3 millions d'euros. Cette augmentation résulte d'un complément de la dotation spéciale de la Région de Bruxelles-Capitale destiné au financement des missions ex-provinciale (culture).

CHAPITRE 4

Ajustements des budgets généraux des dépenses

4.1 **Projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022**

Les crédits d'engagement inscrits au présent projet d'ajustement s'élèvent à 577,8 millions d'euros et les crédits de liquidation à 581,0 millions d'euros, soit une progression de 13 millions d'euros (+2,3 %) pour les deux types de crédits, par rapport au budget initial.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 7 – Crédits de dépenses du budget décrétoal 2022 (en milliers d'euros)

BGD 2022 - Décret	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Crédits d'engagement	564.752	577.752	13.000
Crédits de liquidation	568.009	581.009	13.000

Par rapport aux réalisations de l'exercice 2021, le projet de budget ajusté 2022 prévoit une augmentation des dépenses de 10,2 %¹⁷.

En dehors de quelques augmentations et diminutions de crédits de faible ampleur se compensant, au sein de certaines missions, la principale variation consiste en l'inscription de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 13 millions d'euros, sous une nouvelle

¹⁶ Le budget économique de février 2022 a également établi les prévisions d'inflation à 2,44 % au lieu de 1,9 % et les prévisions de croissance réelle du PIB à 6,1 % au lieu de 5,7 % pour l'année 2021.

¹⁷ Taux de croissance calculé sur la base des dépenses liquidées en 2021 (chiffres du rapport du comité de monitoring budgétaire du SPFB de mars 2022) et des crédits de liquidation ajustés 2022.

allocation de base « Provision Index »¹⁸, du programme 001 *Politique générale* de la mission 30 *Relations internationales (matières transférées) et politique générale*.

Lors du budget initial 2022, la Cour des comptes a relevé que le recours aux provisions ne permettait pas d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques et nuisait, de ce fait, à la transparence du budget. Afin de respecter le principe de spécialité budgétaire, la Cour a recommandé de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget.

Le programme justificatif ne comporte aucune précision quant à l'emploi de cette provision. Toutefois, le projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour 2022 contient une disposition dérogatoire au décret du 24 avril 2014, autorisant la redistribution, par arrêté du collège, du crédit inscrit à l'AB susvisée, vers les différentes allocations de base du budget décrétal nécessitant une augmentation en raison de l'indexation¹⁹.

Le rapport du comité de monitoring de mars dernier, relatif au premier contrôle budgétaire 2022, intégrait les propositions de modifications des crédits du budget initial, transmises par l'administration et ventilées par mission, pour des totaux de 13,8 millions d'euros en engagement et de 13,7 millions d'euros en liquidation.

Selon les informations obtenues, l'Inspection des finances n'a pu remettre un avis dans les délais impartis sur un nombre important d'allocations de base. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des crédits supplémentaires destinés aux postes budgétaires concernés par la hausse de l'inflation ont été regroupés dans une provision unique.

Un second ajustement devrait avaliser les transferts opérés à la suite du vote du présent ajustement technique.

4.2 Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022

Les crédits d'engagement inscrits au présent projet d'ajustement s'élèvent à 21,5 millions d'euros et les crédits de liquidation à 21,6 millions d'euros, soit une progression de 0,4 million d'euros (+1,9 %) pour les deux types de crédits, par rapport au budget initial.

Tableau 8 – Crédits de dépenses du budget réglementaire 2022 (en milliers d'euros)

BGD 2022 - Règlement	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Crédits d'engagement	21.104	21.504	400
Crédits de liquidation	21.173	21.573	400

La seule modification contenue au projet d'ajustement de budget réglementaire des dépenses 2022 consiste en la création d'une nouvelle allocation de base intitulée « Provision index »²⁰, au programme 001 *Culture* de la mission 11 *Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement* et son alimentation à hauteur de 400 milliers d'euros, en crédits d'engagement et de liquidation.

¹⁸ AB 30.001.00.43.0101.

¹⁹ La nature de ces allocations n'est toutefois pas précisée.

²⁰ AB 11.001.00.04.0101.

À l'instar du projet de budget décretaal ajusté, le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour 2022 contient une disposition dérogatoire au décret du 24 avril 2014, autorisant la redistribution, par arrêté du collègue, du crédit inscrit à l'AB susvisée, vers les différentes allocations de base du budget réglementaire nécessitant une augmentation en raison de l'indexation²¹.

L'ensemble des considérations émises au point précédent relativement à cette provision, s'appliquent au projet de budget réglementaire.

4.3 Évolution de l'encours des engagements

L'encours des engagements représente les obligations contractées par la Cocof auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à un décaissement (liquidation). Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Les projets de budgets ajustés des dépenses décretales et réglementaires pour l'année 2022 ne modifient pas l'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation relevé au budget initial, lequel conduisait à une diminution potentielle de l'encours des engagements de 3,3 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, l'encours total était évalué à 122,7 millions d'euros²².

²¹ La nature de ces allocations n'est toutefois pas précisée.

²² Rapport du comité du monitoring budgétaire du SPFB sur l'exécution du budget 2021 du SPFB.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport sur le site internet de la Cour des comptes.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be